



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 50 du 4 juillet 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 21

#### **DÉCISION n° 350/ARM/CEMAAE**

portant création, dissolution et changements de rattachement concernant diverses formations et unités de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Du 12 juin 2025

**DÉCISION n° 350/ARM/CEMAAE portant création, dissolution et changements de rattachement concernant diverses formations et unités de l'armée de l'Air et de l'Espace.**

Du 12 juin 2025

NOR A R M L 2 5 5 2 1 8 7 5

---

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Décision N° 224/ARM/CEMAAE du 13 mai 2024 portant création et dissolution et changements de rattachement concernant diverses formations et unités de l'armée de l'Air et de l'Espace.](#)

Référence de publication :  
BOC n°50 du 04/7/2025

---

Le ministre des Armées,

Vu l' [Arrêté N° 84/ARM/CEMAAE du 20 janvier 2022 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.](#) ;

Vu l'[Instruction PROVISOIRE N° 2409/101/A/DCCA/3/10 du 03 mai 1966 relative aux opérations administratives à effectuer à l'occasion des créations, changements divers et dissolutions des bases aériennes, unités élémentaires, unités éléments divers et détachements de l'armée de l'air.](#) ;

Vu la note provisoire n° 82/CTAAE/EM du 2 août 2023 portant organisation du commandement territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace (n.i. JO ; n.i. BO) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) notamment son article 26 (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** À compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

- sont dissous : la base aérienne 110 de Creil et l'élément Air rattaché 921 de Taverny ;
- est créée : la base aérienne 921 de Taverny.

**Art. 2.** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- est dissoute : la formation administrative 101 de Toulouse ;
- est créée : la base aérienne 101 de Toulouse.

**Art. 3.** La mise en œuvre de cette décision est confiée à l'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace en liaison avec l'état-major des armées et, au commandement territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace en liaison avec les bases aériennes et unités concernées.

**Art. 4.** La décision n° 224/ARM/CEMAAE du 13 mai 2024 portant création et dissolution et changements de rattachement concernant diverses formations et unités de l'armée de l'Air et de l'Espace est abrogée.

**Art. 5.** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des Armées*.

Pour le ministre des Armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Jérôme BELLANGER.